

**REGLEMENT DU JEU KÜHNE**  
**« LE CALENDRIER DE L'AVENT 2025 KÜHNE »**  
**Du 01 décembre au 24 décembre 2025**  
**Jeu disponible en France Métropolitaine**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Européenne de Condiments, SAS au capital de 1 656 000 euros, dont le siège social se situe au 7 rue Jean Moulin Z.I. B.P. 49 21160 COUCHEY (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro n° 017 150 038 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine un jeu sans obligation d'achat intitulé « **LE CALENDRIER DE L'AVENT 2025 KÜHNE** » (Ci-après "le Jeu") commençant le 01/12/2025 à 10h00, heure en France métropolitaine et se terminant le 24/12/2025 à 23h59, heure en France métropolitaine (ci-après « la Durée du jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : <https://adbx.io/le-calendrier-avent-kuhne> (ci-après « le Site »).

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1<sup>er</sup> jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (ci-après les "Participants"), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique, et d'un mobile.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, chartes de bonne conduite, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

## **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des communications publicitaires diffusées sur les réseaux sociaux et le site Internet de la marque Kühne.

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via les réseaux sociaux, en cliquant sur l'une des annonces faites par la Société organisatrice sur Facebook et Instagram ou via son site web [www.kuhne.fr](http://www.kuhne.fr)

Pour participer, le consommateur doit :

1. Se rendre sur la page Instagram et/ou Facebook de la Société Organisatrice en cliquant sur le lien fourni en description pendant la durée du Jeu.
2. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse E-mail.
3. Accepter le règlement
4. Autoriser la société organisatrice à collecter mes données personnelles conformément à la politique confidentialité et au règlement du Jeu
5. Participer en cliquant sur « JOUER »
6. Le Jeu est un jeu CORNI'CRUSH et fonctionne de la manière suivante :

L'objectif du Jeu est d'aligner au moins trois produits Kühne identiques (horizontalement ou verticalement) pour les faire disparaître et marquer des points.

Le ou les Participants ont la possibilité de participer au Jeu dans la limite d'**une** tentative par jour.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les Participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

## 1) Attribution des dotations principales

Les Participants ayant obtenu le meilleur score à la fin des différentes périodes de Jeu se verront attribuer chacun la dotation principale décrite à l'article 6.1 du présent règlement.

Les différentes périodes de jeu sont les suivantes :

- Période 1 : du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 10h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 23h59
- Période 2 : du lundi 8 décembre 2025 à 10h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 23h59
- Période 3 : du lundi 15 décembre 2025 à 10h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 23h59
- Période 4 : du lundi 22 décembre 2025 à 10h00 au mercredi 24 décembre 2025 à 23h59

En cas d'égalité entre plusieurs Participants, un tirage au sort unique sera effectué afin de déterminer le ou les gagnant(s) des dites dotations pour la période concernée.

## 2) Attribution des dotations secondaires

L'attribution de chaque dotation secondaire décrite à l'article 6.1 est faite selon le système dit « instants gagnants ouverts ». Sera déclaré gagnant le premier Participant au Jeu au moment de l'instant gagnant prédefini par la Société Organisatrice.

150 instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire par la Société Organisatrice avant le début du Jeu.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure francaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au Participant qu'il a gagné et la dotation remportée lui sera précisée. Dans le cas contraire, il sera indiqué au Participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera la dotation.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée du Jeu. Il est également rappelé qu'une seule dotation sera attribuée par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où l'une des conditions de participation énoncées dans l'article 4 ne seraient pas respectées, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu l'instant gagnant non attribué.

## **ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

### **6.1 Description**

Ce Jeu est doté de six (6) dotations principales et de cent-cinquante (150) dotations secondaires.

- en tant que dotation principale :
  - **1 Air Fryer Ninja d'une valeur unitaire totale estimative, toutes taxes comprises, de 149.99 Euros** attribué au gagnant ayant obtenu le meilleur score à la fin de la période du Jeu
  - **5 appareils à raclette Tefal d'une valeur unitaire totale estimative, toutes taxes comprises, de 69.99 Euros** attribué à chacun des gagnants ayant obtenu le meilleur score de la période 1, de la période 2, de la période 3 et aux gagnants ayant obtenu le deuxième et le troisième meilleur score à la fin de la période du Jeu
- en tant que dotations secondaires :
  - **50 bons d'achat Kühne**, d'une valeur unitaire totale estimative, toutes taxes comprises de 5.00€
  - **50 Totes Bag Kühne** d'une valeur unitaire totale estimative, toutes taxes comprises de 3.30€.
  - **50 pinces à cornichons** d'une valeur unitaire totale estimative, toutes taxes comprises de 1.50€.

attribué aux Participants sur l'ensemble des instants gagnants ouverts.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc présenter des différences avec la réalité.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre une autre dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

### **6.2 Remise des dotations**

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. Les gagnants disposent alors de 30 jours (week-ends inclus) pour transmettre à la Société organisatrice en réponse au mail de confirmation de gain, leurs coordonnées postales complètes, et un numéro de téléphone portable valide, nécessaires à l'expédition de leur dotation.

Les gagnants pourront recevoir leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur mail de réponse, dans un délai allant jusqu'à 6 semaines maximum à compter de la réception de leurs coordonnées détaillées.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, s'il n'a pas répondu dans le délai imparti ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

### **6.3 Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des dotations.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, « n'habite pas à l'adresse indiquée »), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer une dotation proposée par une dotation d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les dotations intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en Jeu dans le cadre des présentes.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

### **ARTICLE 7 : FRAUDE ET RESPECT DES RÈGLES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou du fait d'actes de malveillance.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra,

à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de demande et/ou d'envoi du présent règlement ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son Sous-Traitant. Elles sont communiquées au Sous-Traitant pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les modalités relatives au traitement des données personnelles communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu sont décrites ci-dessous.

### **10.1 PRÉAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

### **10.2 QUELLES DONNÉES PERSONNELLES SONT RECUÉILLIES ET TRAITÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?**

**Pour l'exécution du Jeu,** le Participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement du Jeu et renseigner les données personnelles nécessaires à sa participation en remplissant le formulaire en ligne en indiquant : nom, prénom, adresse e-mail.

**Pour l'attribution des dotations**, les gagnants renseignent les données personnelles nécessaires en indiquant les données personnelles suivantes : le téléphone mobile et l'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville).

La Société organisatrice et son Sous-Traitant collectent et traitent aucune donnée sensible sur les Participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). De telles données ne peuvent être saisies dans le formulaire.

Enfin, il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

### **10.3 QUELS SONT LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Le Participant est informé que la Société Organisatrice intervient en tant que responsable de traitement tel que décrit dans le RGPD, et pourra être amenée à confier le traitement des données au sous-traitant suivant : Agence BIG SUCCESS –[1] 179 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-Sur-Seine (ci-après le “Sous-Traitant”).

Le Participant accepte et est informé en conséquence que les données à caractère personnel qu'il a fournies soient transmises, par le responsable de traitement, au Sous-Traitant pour leurs traitements dans le cadre du Jeu et pour le compte de la Société Organisatrice.

Ainsi, seul le responsable du traitement et le Sous-Traitant ont accès aux données à caractère personnel du Participant pour les seuls besoins du Jeu.

La Société Organisatrice et son Sous-traitant adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du Participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisées.

### **10.4 POURQUOI LES DONNÉES PERSONNELLES SONT COLLECTÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

La Société Organisatrice et son Sous-Traitant collectent et traitent les données personnelles des Participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu et sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu.

La Société Organisatrice et son Sous-Traitant traitent les données personnelles des Participants uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain
- Gestion de l'attribution des dotations et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

## **10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS ?**

En participant au Jeu, les Participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent autoriser explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies dans le formulaire de participation conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

*En tant que responsable de traitement, la Société organisatrice collecte vos données à caractère personnel aux fins notamment de gestion des inscriptions et détermination des gagnants, tirage au sort, confirmation de gain, gestion de l'attribution des dotations et leur acheminement, prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération, gestion des réclamations et des contestations, détection et lutte contre la fraude. Vos données sont destinées aux différents services de la Société organisatrice et de BIG SUCCESS. Les données mentionnées par un astérisque (\*) sont indispensables au traitement de votre demande et seront conservées pendant toute la durée de l'évènement et 6 mois au terme de ce dernier. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant un mail à edc-kuhne@moutarde.com ou par courrier à Européenne de Condiments (DPO) Service Consommateur – 7 rue Jean Moulin Z.I. B.P. 49 21160 COUCHEY (France). Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter notre politique en cliquant ici : <https://www.kuhne.fr/privacy>*

## **10.6 QUELS SONT LES DROITS DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES ?**

Conformément à Loi Informatique et Libertés loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, le/les personne(s) bénéficia(nt) d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Elle(s) peut(vent) également donner des directives – applicables après leur décès – relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données. Elle(s) dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Pour exercer ces droits, le Participant peut adresser un courrier à l'adresse suivante, en mentionnant le nom du Jeu et l'objet de l'exercice de droit introduit. Européenne de Condiments – Service Consommateur – 7 rue Jean Moulin Z.I. B.P. 49 21160 COUCHEY (France) en précisant l'intitulé du jeu concours.

La Société Organisatrice est susceptible, si cela est nécessaire, de solliciter des informations supplémentaires pour obtenir confirmation de l'identité du demandeur.

A compter de la date de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer au Jeu.

## **10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du Participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par le Sous-Traitant pendant toute la durée du Jeu. A la fin du Jeu l'ensemble des données seront détruites par le Sous-Traitant, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du Jeu et pour une durée de six mois l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de votre Participation, l'identification des gagnants, l'envoi des dotations et en cas d'éventuelles réclamations.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du Participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée.

#### **ARTICLE 11 : COOKIES**

La société organisatrice et ses partenaires utilisent des cookies pour réaliser des statistiques de visites et améliorer l'expérience des utilisateurs. Vous pouvez utiliser les boutons ci-dessous « Accepter »/ « Refuser ». Votre choix est valable uniquement sur ce site. Vous pouvez changer d'avis à tout moment en cliquant sur le bouton « Cookies » en bas de chaque page de notre site.

#### **ARTICLE 12 : REPRODUCTION INTERDITE DU RÈGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de Jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, possible de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT et DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le Participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera de la juridiction compétente de Dijon. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Européenne de Condiments – Service Consommateur – 7 rue Jean Moulin Z.I. B.P. 49 21160 COUCHEY (France).

**IL EST RAPPELÉ QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**